

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE D'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
AU LOGEMENT SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE ENTRÉE GAUCHE

Immeuble situé 32 rue Roger POYOL – 26200 - MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 933

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.S.J.U.T.P.G.DC

Numéro : 2022.09.988A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le rapport d'expertise établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement en date du 20 décembre 2021, mettant en évidence la nécessité d'interdire l'occupation et l'accès au logement situé au premier étage entrée gauche, de l'immeuble sis 32 rue Roger POYOL à MONTÉLIMAR parcelle AV 933,

CONSIDÉRANT le caractère dangereux pour les occupants du logement compte tenu du risque d'effondrement du plancher de la chambre du logement situé au 1^{er} étage, entrée gauche,

VU l'arrêté portant interdiction d'occupation et d'accès des lieux n° 2022.01.14A en date du 05/01/2022,

VU le constat des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation des travaux mettant fin aux mesures d'urgence prises pour la sécurité des occupants, et ainsi à toute interdiction d'occupation et d'accès du logement sur la parcelle sise 32 rue Roger POYOL à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 933, copropriété représentée par le Syndic Professionnel HOUBRON IMMOBILIER.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin aux mesures d'urgence constatées dans l'arrêté n° 2022.01.14A, travaux conformes aux prescriptions. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'occupation et d'accès des lieux, concernant le logement situé au le premier étage entrée gauche.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Cet arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 32 rue Roger POYOL représenté par le Syndic Professionnel HOUBRON, demeurant 134 grande rue – 26700 PIERRELATTE.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, sur les portes d'entrée des logements, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à MONTÉLIMAR, le 22 SEP. 2022

Le Maire

Pour le Maire,
Le Directeur général des services



Guy JANUEL